

Tournière enherbée



Montant:

Paiement annuel de 24 €/tronçon de 20 m de long (pour une largeur standard de 12 m), soit 1000 €/ha

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 5

Description:

Maintien d'une bande enherbée en bordure d'une culture sous labour. Cette mesure incite les agriculteurs à transformer des bordures de champs, souvent moins productives, en bandes étroites de couvert prairial (graminées et légumineuses) exploitées de manière peu intensives, sans intrants. Cette mesure est en place depuis le début du programme agro-environnemental. En zone de cultures, les tournières enherbées sont devenues des éléments essentiels du maillage écologique dans le paysage agricole wallon.

Objectif:

Cette mesure a de multiple objectifs. Elle vise à:

- préserver la biodiversité
- renforcer le maillage écologique
- protéger les sols (en limitant l'érosion)
- protéger les eaux de surfaces et les eaux souterraines en agissant comme filtre (effet tampon) vis-à-vis des dérives et des écoulements en provenance de la parcelle agricole voisine

Cahier des charges:

- En bordure de culture sous labour (jamais en bordure de prairie, sauf si séparation par une haie, un chemin ou un fossé)
- Longueur de min. 200 m, par tronçons de 20 m
- Largeur de 12 m en tout point de la tournière
- Mélange diversifié reconnu (liste d'espèces mentionnées dans l'arrêté du Gouvernement wallon) composé de graminées (entre 50 et 85 % du mélange), de légumineuses (entre 15 et 40%) et autres plantes dicotylées (max. 5%)
- Pas de fertilisant, pas d'amendement et pas de produits phytosanitaires, à l'exception d'un traitement localisé contre les chardons et rumex
- En cas de présence de balsamine de l'Himalaya, la destruction par fauche, broyage ou arrachage avant production de graines (mi-juin) est obligatoire
- Exploitation par fauche entre le 16 juillet et le 15 octobre inclus avec récolte du fourrage obligatoire et bande refuge de min. 2 m de large à chaque fauche. La localisation de la bande refuge peut varier à chaque fauche
- Non accessible aux véhicules motorisés à des fins de loisirs et ne peut servir de chemin ou au passage de charroi
- Aucun dépôt
- Max. 9% de la superficie en terres arables

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation